

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220620-011

du 20 juin 2022

n°011

page 1/2

**EXTRAIT:****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26PRESENTS ( 19 ) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGÉ, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUDPOUVOIRS ( 3 ) :

Mme MARQUES NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU

M. TARTARIN donne pouvoir à Mme LANDREAU

M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES ( 4 ) : M. BOISSON, Mme GODET, Mme LAVRARD, M. MEU NIER

Nom du secrétaire de séance : Hindeley MATTARD

**RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER****OBJET : Accords cadres de travaux d'infrastructures réseaux et d'infrastructures électriques - Autorisation de signature**

*Les infrastructures de réseaux tant électriques que numériques évoluent considérablement.*

*Ces évolutions réglementaires et technologiques ont permis de réaliser des économies dans le cadre par exemple du déploiement de fourreaux utilisés aussi bien pour l'éclairage public que pour les infrastructures numériques ou bien encore dans la mise en place de câblage banalisé dans les bâtiments avec l'homogénéisation des types de branchement entre la téléphonie et l'informatique.*

*Ces nouvelles façons de travailler impactent l'ensemble des services de la collectivité puisque cela concerne aussi bien les services chargés des travaux, les services en charge des infrastructures mais également les services utilisateurs qui sont amenés à utiliser de plus en plus des objets dits 'connectés' permettant une supervision globale des équipements et des évolutions plus rapides des services proposés.*

*Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a mis en place des infrastructures permettant de desservir des sites publics ou des sites ponctuels avec des déploiements de réseaux électriques et numériques conjoints.*

*On peut citer dans les exemples de réalisation : le déploiement d'une infrastructure globale permettant de relier les sites publics entre eux tels que les médiathèques ou les Espaces France Services et vers Internet pour le développement des usages et des outils pédagogiques numériques.*

*Afin de continuer d'accompagner les différents projets menés sur le territoire de l'Agglomération, il est nécessaire de lancer un marché de travaux avec pour lot 1 la partie travaux de génie civil et infrastructure numérique, pour lot 2 la partie infrastructure électrique.*

*Porté par la centrale d'achats « Grand Châtellerault Achats », cet accord-cadre à bons de commandes doté de 2 lots est passé pour 1 an reconductible tacitement 2 fois avec un montant maximum permettant d'anticiper les évolutions futures des besoins de l'Agglomération et des communes adhérentes à la centrale d'achats sur les 3 ans à venir.*

\* \* \* \* \*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20220620-011**

**du 20 juin 2022**

**n°011**

**page 2/2**

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L:2113-2 et suivants, relatifs aux centrales d'achats ; ses articles R2161-2 à R2161-5 relatifs aux appels d'offres ouverts ; et ses articles R2162-1 à R2162-14 relatifs aux accords cadres,

**VU** l'article II-2.5 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence Aménagement numérique du territoire et conception, réalisation, exploitation des infrastructures de télécommunication à très haut débit en application des articles L.1425 du CGCT et suivants,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de ce type de travaux pour la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, notamment dans le cadre de sa politique de développement et d'aménagement de son territoire,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt économique pour la Collectivité de réaliser des travaux coordonnés pour développer son réseau d'infrastructures,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs aux accords cadres de travaux d'infrastructures réseaux et d'infrastructures électriques pour un montant maximum de 750 000,00 € HT/an (soit 900 000,00 € TTC/an). La consultation est un accord-cadre à bons de commandes passé pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois soit une durée maximale de 3 ans.

Ces sommes font l'objet d'une inscription aux budgets principal et annexes sur le compte 2315.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOU

